

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le onze janvier, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal Pochat-Baron, Maire.

Présents : Pochat-Baron Pascal, Maire ;

Adjoint au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, GRILLET Corinne, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, GAVARD-PERRET Alexandre, LAVERRIERE Magali, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel

Absents représentés : Pouvoir de CAMUS Isabelle à CHEMINAL Joëlle ; de GERNAIS Benjamin à Pochat-Baron Pascal ; de LAOUFI Nadia à VIGNY Gérald ; de MACHERAT Martial à STAROPOLI Michel ; de VAUR Florence à LAVERRIERE Magali

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Gérard MILESI est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 21
Représentés : 5
Votants : 26

Délibération n° D2023_008 – MARCHES PUBLICS

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration énergétique de la salle des fêtes François Cheneval-Pallud

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1

CONSIDERANT la nécessité de se faire accompagner par un cabinet pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de restructuration énergétique de la salle des fêtes François Cheneval-Pallud
CONSIDERANT qu'une consultation avec procédure adaptée a été lancée, avec publicité sur la plateforme mp74.fr, en date du 07 novembre 2022

La salle des fêtes François Cheneval-Pallud a été construite en 1989. Elle n'a jamais été rénovée depuis. La commune souhaite aujourd'hui repenser le mode de production de chaleur, ainsi que son émission dans les différentes zones de l'établissement.

Afin d'établir le dossier d'avant-projet, les dossiers de consultation des entreprises et de suivre les travaux, elle souhaite se faire accompagner par un maître d'œuvre.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée, pour retenir un cabinet de maîtrise d'œuvre. Suite à la consultation des entreprises, un seul candidat a remis une offre. Celle-ci a été analysée par le cabinet AMOME, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

VU le rapport d'analyse des offres établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage

- **APPROUVE** l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint constitué de la SARL Trait d'Union Partenaires sise 1060, avenue de Savoie 74250 VIUZ-EN-SALLAZ et de Fradet Ingénierie, sis 42, route de Bonneville 74100 ANNEMASSE pour un montant de 58.750 € HT € HT. Le forfait de rémunération sera rendu définitif dans les conditions de l'article 8.3 du CCAP.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer le marché de maîtrise d'œuvre.
- **DIT** que la dépense est inscrite aux budgets des exercices concernés.

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

**Ainsi fait été délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour Extrait conforme**

**Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON**

**Le secrétaire de séance
Gérard MILESI**

**Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le 25/01/23
Publication en ligne le 26/01/23
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Pascale GRANDGIRARD**

